

La France : sa défense militaire

Autor(en): **Liaudat, André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Pionier : Zeitschrift für die Übermittlungstruppen**

Band (Jahr): **57 (1984)**

Heft 3

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-560240>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



TL im halbmobilien Einsatz

chen Ionoverbindungen mit Ordonnanzmaterial erstellt werden konnten.

In den alten Funkerkompanien sind etwa zur gleichen Zeit die ersten Netzanschlussgeräte im Selbstbau entstanden, was den so beliebten «Trampbetrieb auf Eugen» in den Hintergrund treten liess. Diese Selbsthilfe ist in den frühen Vierzigerjahren mit einem industriellen Nachbau legalisiert worden. In den schweren Fun-

kerkompanien gehörte es zur stehenden Praxis, jeder Grossstation der Leistungsklasse kW eine «TL» als Reservestation mitzugeben. Der Fälle sind es viele, wo die kleine Schwester einen Ausfall während Viertelstunden und Stunden erfolgreich im Telegrafiebetrieb überbrückt hat. Die wohl erfolgreichste und beliebteste Kurzwellenstation der Übermittlungstruppen ist im Jahre 1958 nach über 30 «Dienstjahren» in die Kriegsreserve zurückgezogen und durch die Funkfernschreibstation SE-222 abgelöst worden.

Dienstjubilare im BAUEM

Wir gratulieren

35 Dienstjahre:
Herr Rudolf Berger, Beamter
Sektion Ausbildung

30 Dienstjahre:
Herr Adj. Uof Daniel Stucki, Instruktor

Wir wünschen den Jubilaren weiterhin Erfolg und Befriedigung in ihrer Tätigkeit. PIONIER

ARMÉES ÉTRANGÈRES

Colonel André Liaudat, Fribourg

La France: sa défense militaire

Cette article traite de la conception de la défense nationale française, de ses forces stratégiques et tactiques. (PhV)

Aarau, ville de pignons et de jardins

Cette ville est construite sur un promontoire rocheux alors que les quartiers extérieurs sont éparpillés. Ce lieu de travail et de culture s'est naturellement développé avec ses centres commerciaux et ses nombreux magasins de spécialités qui alimentent une vaste région environnante. La ville offre plusieurs centres de formation; enfin sa situation entre Zurich, Bâle et Lucerne ainsi que ses bons hôtels la prédestinent à un centre de Congrès. Aarau a été construite par le comte Hartman von Kybourg vers 1240. 300 ans plus tard cette dynastie s'éteignit et ce furent les Habsbourg qui lui succédèrent. Sous leur règne un second rempart et des faubourgs furent construits; ces constructions existent encore de nos jours.

Les avant-toits peints sont une particularité de la ville; on en compte plus de 70 avec variété de motifs et d'ornements. Il ne faut pas oublier le «Schlössli» qui sert aujourd'hui de Musée, et qui conserve les documents du passé de la ville.

Ce n'est qu'une promenade attentive qui révélera au touriste les trésors de ce chef-lieu.

La section de Aarau fut fondée en 1938 en se détachant de la section Olten-Aarau. Elle a passé de 48 membres en 1946 à 109 en 1950 et elle compte maintenant 65 personnes. Elle a comme les autres sections participé à l'instruction hors-service (morse) avec interruption de 57 à 66 et donne maintenant des cours de type C (règles de trafic, phonie). Elle s'engage tout au long de l'année dans des services pour les tiers et son comité regarde l'avenir avec optimisme.

Aperçu général

L'organisation actuelle de la défense découle des principes de la constitution du 4 octobre 1958, à savoir: «La défense a pour objet d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire ainsi que la vie de la population. Elle pourvoit du même au respect des alliances, traités, et accords internationaux.»

La défense est fondée sur 4 principes:

- l'universalité;
- l'unité de conception, de direction et d'exécution;
- la permanence;
- la déconcentration;

points auxquels on peut ajouter celui de la prévention par la dissuasion. En matière de défense, la pratique de la 5^e République est très claire. C'est le Président de la République qui est responsable de tout, et qui décide. Il est le chef des armées. Son chef d'état-major particulier, le chef d'état-major des armées et le ministre de la défense sont ses conseillers; les deux derniers administrent les forces armées. Quant au premier ministre, il exerce la direction militaire de la défense.

C'est ainsi que dans les orientations fondamentales faces aux menaces, le chef de l'état affirme: «Comme tous les autres peuples, le peuple français a droit à la sécurité. Cette sécurité requière une perception lucide des menaces qui pèsent sur la liberté de la France et la paix du monde.»

Or, pour le Président de la République comme pour son premier ministre, «La France vit dans un monde trouble... où son indépendance et sa liberté peuvent être à tout moment menacées. D'un côté, les 18 derniers mois écoulés ont vu se multiplier les conflits régionaux du Tiers-Monde risquant à tout moment d'entraîner des affrontements plus larges ou l'ingérence des superpuissances. Les conflits anciens ne se sont pas assoupis – Afghanistan, guerre Irak-Iranienne, combats sporadiques en Afrique

austral, Cambodge etc. – mais, au contraire, des conflits armés se sont développés au Liban et en Amérique centrale.

D'un autre côté, la paix du monde dépend étroitement du maintien de la parité stratégique entre les deux Grands. Or, il semble que l'URSS en plus de «l'énorme avantage» dont elle dispose en Europe sur le plan des armes classiques, soit en mesure d'acquiescer en matière de forces nucléaires, une capacité lui conférant la supériorité sur le théâtre Européen et un léger avantage sur les Etats Unis par les moyens intercontinentaux.

De ce fait, le Président de la République estime que cette évolution accroît les risques de guerre. Dans ce contexte de course aux armements entre les deux Grands, la France est conduite à moderniser en permanence son potentiel de défense et, au cœur de celui-ci, le maintien d'une force nucléaire crédible est, aux yeux du chef de l'Etat la condition sine qua non de l'indépendance du pays et de la volonté de défense de ses citoyens.

Sécurité

Il s'agit d'assurer la sécurité de la France

Dans un environnement international caractérisé par la multiplicité des menaces, dans une situation de crise économique aggravant les tensions, la France doit disposer de moyens lui permettant d'assurer sa propre sécurité dans le respect de ses engagements internationaux; son identité en tant que peuple, son indépendance en tant que nation, son espace de liberté dans le monde ne font qu'un.

La sauvegarde de la paix et de la défense de sa sécurité sont indissociables.

La France ne menace personne et, elle n'a pas l'intention d'agresser qui que ce soit. Mais, elle se doit d'avoir la volonté et les moyens lui permettant de se défendre face aux agressions de différents niveaux dont elle pourrait être victime.

Pour assurer cette sécurité, un triple champ

d'action doit être pris en compte: *le territoire français*, qui constitue l'objet primordial de la défense, car il concrétise l'identité nationale. Sa défense repose sur la cohésion et la participation active de tous les citoyens; l'Europe, et notamment l'Europe de l'Ouest couverte par l'Alliance Atlantique et l'Union de l'Europe Occidentale, champ naturel et prioritaire de nos relations politiques, culturelles et économiques. Un état d'insécurité ou d'instabilité aux portes de la France aurait les conséquences les plus graves pour le propre destin national.

Les régions éloignées,

zones où résident de nombreux ressortissants, celles où sont situés des pays avec qui la France entretient des relations étroites, des accords de coopération ou des accords de défense ainsi que les régions essentielles pour les approvisionnements et communications maritimes. Les conditions de la sécurité nationale déterminent les grandes options de la politique de défense.

Les missions des forces armées en découlent:

- garantir le territoire national contre toute tentative d'agression et préserver en toute circonstance la liberté de la nation; à cette égard, la dissuasion nucléaire reste le principe de base et le fondement de la sécurité;
- être en mesure de prendre part à la défense de l'Europe occidentale et de ses approches maritimes;

La France doit être prête à honorer ses engagements dans le cadre de l'Alliance Atlantique en récusant tout automatisme;

- en dehors de l'Europe, pouvoir assurer la sécurité des ressortissants français;
- en mer, être capable de protéger les intérêts de la France;
- assurer des missions de service public.

Le rôle des forces armées: dissuasion et défense

Les forces armées sont celles de l'indépendance et de la solidarité:

- de l'indépendance, car un grand pays se trouve toujours placé, lors des choix décisifs, seul en face de lui-même; elle exige l'autonomie des décisions dans le domaine militaire;
- de la solidarité, celle-ci découle des accords qui ont été souscrits avec les alliés.

Ces exigences imposent de maintenir un système de défense proprement national qui implique des forces armées équilibrées et cohérentes.

La stratégie militaire de la France se fonde sur la possession des forces nucléaires et classi-

ques qui se valorisent mutuellement. Ces forces remplissent leurs fonctions d'abord par leur simple existence, puis par leur manœuvre et enfin, si nécessaire, par leur engagement. La polyvalence, constamment recherchée, doit conférer aux forces classiques une vaste gamme de possibilités.

C'est ainsi que le Président de la République a fixé que:

- la priorité donnée aux forces nucléaires sera maintenue;
- la modernisation des forces conventionnelles sera conduite dans un souci de cohérence interarmées;
- la France évitera que se creuse tout écart technologique susceptible de remettre en cause une capacité militaire essentielle.

Le 30 janvier 1982, dans le journal «Le Figaro» Monsieur Charles Hernu, ministre de la défense écrivait:

«Dans un monde dangereux et imprévisible, la dispersion d'un outil militaire demeure cependant l'ultime assurance, l'ultime rempart de notre indépendance nationale. Les forces armées forment un tout cohérent: le corps de bataille, les forces d'assistance rapide, les forces nucléaires, à travers leurs missions spécifiques, contribuent au maintien de la dissuasion en temps de paix qui demeure une paix instable et donc armée ou de crise.

Dans ce dispositif, la force nucléaire stratégique et l'ultima ratio.» (A suivre)

PANORAMA

Präsentation einer Untersuchung über die Neutralität der Schweiz durch unser ZV-Mitglied Richard Gamma, 2. Teil

Boycott der Swissair-Flüge in die Sowjetunion

Sind der 14tägige Boycott von Swissair-Flügen in die Sowjetunion und die Verweigerung der Landeerlaubnis für AEROFLOT-Flüge in der Schweiz im Gefolge des Abschusses des südkoreanischen Jumbo-Jets neutralitätskonform und staatsrechtlich zulässig?

Suspendierung eines völkerrechtlichen Vertrages

Internationale Abkommen über den Luftverkehr

Für die weitere Beurteilung sind vornehmlich das Abkommen von Chicago (CICA),²¹ die sogenannte «Magna Carta der Zivilluftfahrt» und das bilaterale Luftverkehrsabkommen Schweiz-Sowjetunion²² heranzuziehen.²³

Multilaterales Abkommen von Chicago

Noch während des Zweiten Weltkrieges luden die USA alle Verbündeten und neutralen Staaten zu einer Konferenz nach Chicago, um die internationalen Luftverkehrsrechte neu zu regeln. Vor allem in den USA, wo man eine möglichst freiheitliche Ordnung anstrebte, gab man sich der Illusion hin, den gesamten Luftverkehr auf multilateraler Ebene rechtlich regeln zu können. Dies scheiterte aber bald am Protektionismus einzelner teilnehmender Staa-

ten. Zumindest konnten mit dem Abkommen von Chicago vom 7.12.1944 einige Ziele verwirklicht werden, nicht zuletzt die Gründung einer internationalen Luftfahrtorganisation (ICAO).²⁴

Die Verwirklichung der sog. «5 Freiheiten der Luft»²⁵ kam zum überwiegenden Teil nur auf bilateralem Weg zustande.²⁶

Bilaterales Abkommen Schweiz-Sowjetunion

Das LVA CH-UdSSR ist von zentraler Bedeutung bei der Frage, ob die getroffenen Massnahmen vom 14. September 1983 eine Verletzung des Staatsvertrages darstellen.

Art. 1 LVA CH-UdSSR anerkennt die Lufthoheit der Vertragsparteien über ihrem Gebiet und bestätigt damit den Art. 1 CICA. Die Art. 3 (Gewährung der gegenseitigen Rechte) und Art. 7 (Widerruf und Unterbrechung der Rechte) sind vornehmlich heranzuziehen.²⁷ Nur aufgrund dieser Rechte darf die Swissair nach den vereinbarten Linienplänen in die Sowjetunion flie-

gen, die AEROFLOT im regelmässigen Linienflugverkehr auf schweizerischen Flughäfen landen.

Einseitige Suspendierung des LVA CH-UdSSR

Durch die Suspendierung der Swissair-Flüge in die Sowjetunion sowie die Landeverweigerung und das Überflugverbot an die AEROFLOT hat der Bundesrat das LVA CH-UdSSR einseitig aufgehoben. Um die Zulässigkeit der beiden Massnahmen zu überprüfen, müssen sie getrennt voneinander angesehen werden.

Aufhebung der Swissair-Flüge in die UdSSR

Art. 3 LVA CH-UdSSR postuliert ein Recht, keine Pflicht. Wenn es der LVG einer Vertragspartei z.B. aus technischen oder personellen Gründen²⁸ nicht möglich wäre, Flüge gemäss Linienplan durchzuführen, so wäre das Abkommen in keiner Weise verletzt; im Gegenteil, die LVG der Gegenpartei dürfte vom freigewordenen Verkehrsvolumen profitieren. Die Aufhebung der Swissair-Flüge kann zudem begründet werden mit der berechtigten Besorgnis der Pilotenverbände, die Sicherheit der Zivilluftfahrt im Luftraum der UdSSR sei nicht gewährleistet.²⁹ Im gleichen Sinn ist wohl auch die Forderung der IFALPA zu verstehen, die ein 60tägiges Flugverbot für Flüge in die UdSSR forderte,³⁰ aber nicht von Landeverweigerung an AEROFLOT sprach.

Landeverweigerung/Überflugverbot

Die Landeverweigerung an AEROFLOT-Flugzeuge und das Überflugverbot berühren hingegen die Rechte der Sowjetunion bzw. der ge-